Annexes
Sanitaires

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS (66)

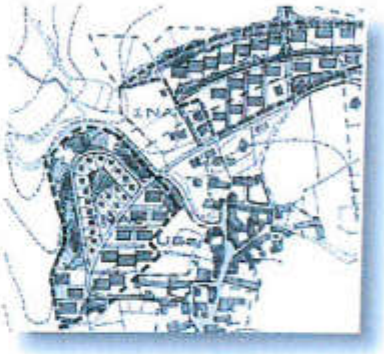

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2411

Dossier 09-NG-227-F – Date du 06/04/2016

CRB Environnement
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan
Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. 🖷 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

CRB Environnement

SOMMAIRE

6.1.A. EAU POTABLE 2

6.1.A.1. Ressources et leur protection 2

6.1.A.1.1. Sources Clôt de Rhodes 3

6.1.A.1.2. Source des Canons 3

6.1.A.1.3. Régularisation en cours 3

6.1.A.2. Fonctionnement de la production et de la distribution 3

6.1.A.3. Qualité des eaux 4

6.1.A.3.1. Eaux brutes 4

6.1.A.3.2. Eaux distribuées 4

6.1.A.4. Bilan/Ratios de fonctionnement 6

6.1.A.4.1. Etat des lieux 6

6.1.A.4.2. Compatibilité avec les recommandations 7

6.1.A.5. Défense Incendie 8

6.1.A.5.1. Réglementation applicable 8

6.1.A.5.2. Réserve incendie 8

6.1.A.5.3. Réseau incendie 8

6.1.A.6. Bilan/Perspectives 9

6.1.B. ASSAINISSEMENT 10

6.1.B.1. Assainissement collectif 10

6.1.B.1.1. Réseau 10

6.1.B.1.2. Station d'épuration de La Cabanasse 11

6.1.B.1.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement collectif 11

6.1.B.2. Assainissement non collectif 12

6.1.B.2.1. Réglementation 12

6.1.B.2.2. Localisation 13

6.1.B.2.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement individuel 13

6.1.C. EAUX PLUVIALES 14

6.1.C.1. Réseau hydrographique local 14

6.1.C.2. Présentation des principaux bassins versants 14

6.1.C.3. Gestion des eaux pluviales 15

6.1.D. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 16

6.1.D.1. Collecte 16

6.1.D.2. Evacuation 16

6.1.E. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS 18

6.1.E.1. Adéquation besoins-ressources 18

6.1.E.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable 19

6.1.E.2.1. Secteurs ouverts immédiatement à l'Urbanisation 19

6.1.E.2.2. Secteurs bloqués à l'urbanisation 19

6.1.E.2.3. Autres secteurs 20

6.1.E.3. Défense contre l'incendie 21

6.1.F. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS 22

6.1.F.1. Gestion globale des eaux usées 22

6.1.F.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement 22

6.1.F.2.1. Secteurs ouverts immédiatement à l'Urbanisation 23

6.1.F.2.2. Secteurs bloqués à l'urbanisation 23

6.1.F.2.3. Autres secteurs 24

6.1.G. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS 25

6.1.G.1. Règles générales 25

6.1.G.2. Spécificités de Saint-Pierre dels Forcats 25

6.1.G.3. Principes du SDA et du Code de l'Environnement 26

6.1.H. COLLECTE DES DECHETS 26

CARTES

- Carte : Réseau d'alimentation en eau potable au 1/2500° - Etat initial 4
- Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial 10
- Carte : Zonage de l'assainissement 13
- Carte : Réseau hydrographique et principaux bassins versants 14
- Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final 19
- Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat final 22
- Carte : Inscription des zones à urbaniser dans les bassins versants 25

TABLEAUX

- Tableau : Localisation des sources 2
- Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau 6
- Tableau : Compatibilité avec les recommandations 7
- Tableau : Données principales de fonctionnement de la station d'épuration 11
- Tableau : Evolution théorique des besoins en eau potable au terme du PLU 18
- Tableau : Secteurs objets des modifications et couverture incendie 21

FIGURES

- Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable 5

Etat Initial

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des déchets urbains.

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

6.1.A. EAU POTABLE

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune (relevés 2009-2011), et plus particulièrement du schéma directeur d'alimentation en eau potable effectué par GAEA Environnement[1] en 2005 pour le compte du S.I.A.E.P.A du Cambre d'Aze ainsi que des rapports préparatoires au projet de D.U.P. des captages du S.I.A.E.P.A Cambre d'Aze réalisés par ENGEO.

6.1.A.1. RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

Les communes du S.I.A.E.P.A Cambre d'Aze disposent de deux points d'approvisionnement en eau constitués de sources situées au sein de la forêt communale de Saint-Pierre dels Forcats au lieu-dit « Collade dels Cerdans » sur la parcelle n°572 :

- les sources Clôt de Rhodes
- la source des Canons.

☞ Tableau : Localisation des sources

Localisation	Sources du « Clôt de Rhodes »				Source « des Canons »
	n°1	n°2	n°3	n°4	
Coordonnées Lambert II étendues	X= 582,915 Y=1718,932	X=582,880 Y=1718,947	X=582,885 Y=1718,989	X=582,884 Y=1719,000	X=582,817 Y=1719,030
Altitude (m)	Z≈ 1 883	Z≈ 1 873	Z≈1 874	Z≈1 873	Z≈1 842
Parcelle cadatrale	n°572 – Section B3				
Commune	Saint-Pierre-Dels-Forcats				
Lieu dit	« Collade dels Cerdans »				

Les sources du Clôt de Rhodes et des Canons, appelées sources d'Ayguaneix sur les cartes topographiques et géologiques, émergent à la base d'une vaste zone d'éboulis très grossiers qui recouvrent le substratum constitué par des gneiss, entrecoupés de filons de quartzites et de feldspath. Ces éboulis "fixés" et très grossiers ont pour origine le démantèlement du substratum par l'effet du gel et des glaciers au cours des dernières glaciations quaternaires.

Les eaux de précipitations et de fonte de neige s'infiltrent dans ces éboulis, que l'on rencontre dans le versant, jusqu'à la crête du Pic de l'Homme Mort et ressortent, au niveau des sources, à la faveur d'une remontée du substratum et d'une couverture morainique moins perméable.

[1] Rapport n°7 de Juin 2005 – Schéma Directeur

6.1.A.1.1. SOURCES CLOT DE RHODES

Quatre résurgences constituent les sources « Clôt de Rhodes ». Les ouvrages de collecte ont été réalisés dans les années 1960. Les sources sont autorisées par arrêté préfectoral depuis le 26 mars 1965. Le S.I.A.E.P.A Cambre d'Aze est ainsi autorisé à prélever 11 l/s, soit 950 m^3/j. La capacité minimale d'alimentation du réseau par les sources Clôt de Rhodes correspond au débit enregistré en période d'étiage hivernal, soit 1 250 m^3/j en moyenne. Cette capacité d'alimentation s'élève à 2 915 m^3/j en été. Cependant la capacité de production réelle est bien supérieure, dans la mesure où le compteur installé en entrée du répartiteur ne prend pas en compte les évacuations par les trop-pleins.

Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 26/03/1965 instaurant des périmètres de protection qui n'ont toujours pas été instaurés, et un prélèvement limité à un débit maximum ne pouvant excéder ni 11 l/s (39,6 m^3/h, ni 950 m^3/j).

6.1.A.1.2. SOURCE DES CANONS

Ce captage, réalisé vers 1988 n'a jamais fait l'objet de procédure administrative de régularisation. La capacité de d'alimentation, ne tenant pas compte non plus des trop-pleins, est de 290 m^3/j en période hivernale contre 793 m^3/j en période estivale.

6.1.A.1.3. REGULARISATION EN COURS

Une nouvelle procédure de D.U.P. a été lancée en 2004 destinée à instaurer des nouveaux périmètres de protection et des nouveaux débits d'exploitation afin d'assurer les besoins futurs des populations. Cette nouvelle D.U.P. est à ce jour en cours d'instruction.

Au total, l'ensemble de la production des sources du « Clôt de Rhodes » et des « Canons » sera autorisé à 2 231 m^3/j et 93 m^3/h. Cette production pourra être seule assurer par les sources « Clot de Rhodes ». La source des « Canons » sera uniquement utilisée en secours, avec une autorisation spécifique de 19,75 m^3/h et 474 m^3/j.

6.1.A.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

Le réseau intercommunal (cf. synoptique de fonctionnement) est alimenté par ces deux sources. Les eaux sont amenées à un répartiteur situé au Sud de la commune de Saint-Pierre dels Forcats via une canalisation PVC ø 250 pour la source des Canons et PVC ø 140 pour les 4 sources Clôt de Rhodes collectées. Le répartiteur alimente ensuite deux réservoirs constituant la « Réserve syndicale du S.I.A.E.P.A », dont l'un est réservé à la commune de Saint-Pierre dels Forcats et l'autre aux autres communes du S.I.A.E.P.A (La Cabanasse et Mont-Louis). Des interconnexions entre les réservoirs (trop pleins, connexions aux réseaux) peuvent être mobilisées si besoin.

Ce réservoir amont de Saint-Pierre dels Forcats présente une capacité de stockage de 150 m^3. Via une canalisation ø 60 Acier, ce réservoir alimente deux autres réservoirs de 150 m^3 chacun (Saint-Pierre dels Forcats Nord (village) et Saint-Pierre dels Forcats Sud (forêt)). Le réservoir Saint-Pierre dels Forcats Nord (village) peut également desservir le réseau de Mont-Louis (citadelle). La commune dispose ainsi au total de 450 m^3 de réserve d'eau potable et peut desservir l'intégralité des habitations de la commune.

Le réseau de distribution gravitaire s'étend sur 9,07 km en 2005 (aval des compteurs n°11 et n°12 des deux réservoirs respectifs Sud et Nord). Plusieurs réducteurs de pression sont en service. Le réseau de distribution des habitations en eau potable est constitué de canalisations aux diamètres variant entre 25 mm et 140 mm. Les branchements en service sont réalisés en polyéthylène, acier et PVC.

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable au 1/2500° - Etat initial

6.1.A.3. QUALITE DES EAUX

6.1.A.3.1. EAUX BRUTES

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation des captages AEP du SIAEPA du Cambre d'Aze, des analyses de première adduction ont été effectuées sur les eaux brutes des captages (sources du « Clôt de Rhodes » et « des Canons » notamment). Les conclusions de l'analyse de première adduction réalisée sur le les eaux brutes des sources du « Clôt de Rhodes » comme de celles de la source des « Canons », réalisée le 28 août 2006 sont les suivantes : *« Les résultats de l'analyse bactériologique sont conformes aux exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine. Par ailleurs, l'ensemble des paramètres physico-chimiques est conforme aux exigences de qualité hormis la valeur de conductivité qui est plus faible que la référence de qualité. Cette eau peu minéralisée est caractéristique des terrains traversés. »*

6.1.A.3.2. EAUX DISTRIBUEES

Les eaux captées au niveau des sources Clôt de Rhodes et de la source des Canons sont désinfectées par ajout manuel hebdomadaire de chlore au sein des deux réservoirs de tête dont celui de Saint-Pierre dels Forcats.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. Le gestionnaire réalise une surveillance (obligatoire) par prélèvements et analyses ; en parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Le dernier rapport de prélèvement en date (15/05/2012) lors de la constitution de l'état initial indique une conformité physico-chimique et bactériologique des eaux distribuées. Sur l'ensemble des 18 analyses effectuées sur le réseau de distribution du S.I.A.E.P.A du Cambre d'Aze et représentatives de la qualité de l'eau distribuée sur Saint-Pierre dels Forcats, les résultats attestent d'une conformité physico-chimique et bactériologique. La faible minéralisation (conductivité faible) est systématique.

Par ailleurs, les réseaux de la commune de Saint-Pierre dels Forcats ne comptent aucun branchement en plomb.

Les eaux distribuées présentent une qualité conforme tant d'un point de vue physicochimique que bactériologique.

Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable

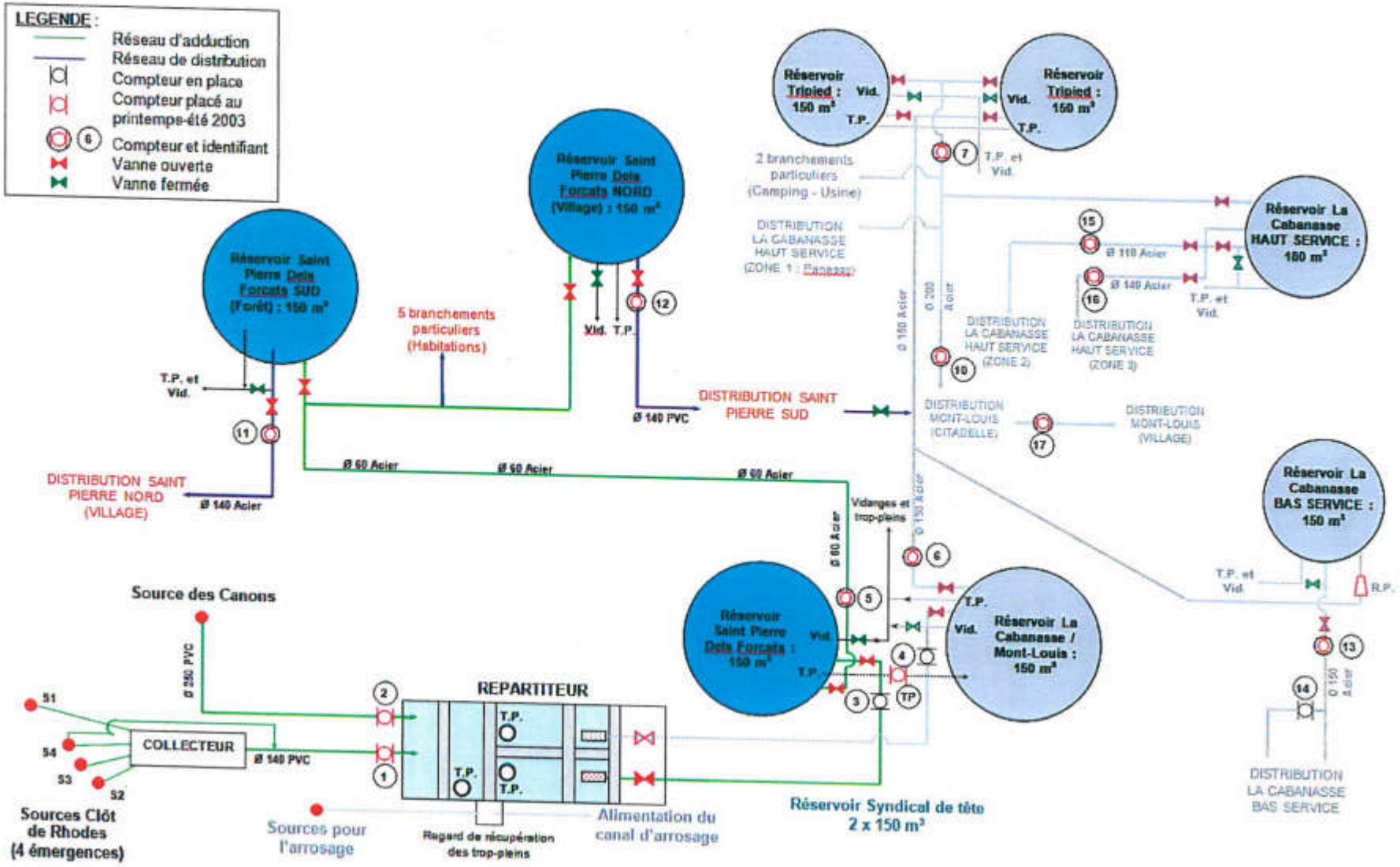

6.1.A.4. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

6.1.A.4.1. ETAT DES LIEUX

Les volumes mis en distribution au-delà du réservoir principal et des deux réservoirs (Forêt et Village (ou Exiga)) sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie (respectivement n°5, n°11 et n°12). Les communes du S.I.A.E.P.A du Cambre d'Aze ne disposent pas de compteurs d'abonnés, à l'exception des constructions récentes. La facturation est forfaitaire pour tous les abonnés. Les volumes consommés ne peuvent être connus que par la réalisation de mesures et d'estimations telles qu'effectuées pour le Schéma Directeur AEP[2]. Les chiffres amenés par ce dernier montraient que seul un tiers de l'eau distribuée était consommée.

Sur les quatre dernières années, les périodes de forte distribution (traduisant les périodes de forte consommation), s'étalent sur environ 4 à 5 mois répartis durant la période hivernale (sports d'hiver) et durant la période estivale.

La distribution est fortement marquée par cette saisonnalité avec en 2012, 81 m^3/j en basse saison (310 L/hab/j) et 480 m^3/j en haute saison (240 L/hab/j). Ces ratios de distributions sont établis sur la base, en 2012, d'une population permanente de 260 personnes pour une population saisonnière qui porte à près de 2 000 personnes la population sur Saint-Pierre dels Forcats. Le volume distribué moyen sur 2012 est de 220 m^3/j, marquant une nette diminution par rapport aux années précédentes (renouvellement de réseau, maîtrise des consommations).

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre	Unité	2009	2010	2011	2012
Prélèvement sur la ressource*	m^3 *(m^3/j)*	748 093 *(2 050)*	766 895 *(2 101)*	697 934 *(1 912)*	576 811 *(1 580)*
Volume annuel distribué**	m^3	111 694	120 665	139 185	80 148
Volume consommé annuel	m^3	Non comptabilisé	Non comptabilisé	Non comptabilisé	Non comptabilisé
Volume distribué moyen	**m^3/j**	**306**	**331**	**381**	**220**
Capacité de stockage totale	m^3	450	450	450	450

**Ressource commune à Mont-Louis, La Cabanasse et Saint-Pierre dels Forcats*
***Réservoir de tête : compteur C5 : Totalité de Saint-Pierre dels Forcats*

Le volume prélevé à l'échelle du S.I.A.E.P.A sur la ressource en eau reste inférieur au volume prévu par le projet de D.U.P. (2 231 m^3/j). La distribution sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats est importante rapportée à la population desservie ; des travaux de réfection/amélioration du réseau sont en cours sur l'ensemble du S.I.A.E.P.A du Cambre d'Aze et s'accompagnent d'une baisse notable des volumes consommés, distribués et donc produits ; l'année 2012 s'accompagne ainsi d'une nette diminution des volumes distribués ; le volume moyen quotidien est de 220 m^3/j. Les volumes consommés pourront être comptabilisés suite à l'achèvement de la pose des compteurs individuels.

[2] Rapport 6 – Campagne de mesures après réparation des fuites – Octobre 2004

6.1.A.4.2. COMPATIBILITE AVEC LES RECOMMANDATIONS

La sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités a fait l'objet de deux textes de recommandations quant à la capacité de réserve :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

A ces volumes doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m^3/h).

La commune de Saint-Pierre dels Forcats n'est pas considérée comme une unité urbaine en cohérence avec la définition de l'INSEE. La compatibilité avec les recommandations s'établit sur la base des circulaires du 12/12/1946 et du 10/12/1951.

☞ Tableau : Compatibilité avec les recommandations

Référentiel	Nécessaire	Disponible	Conformité
Circulaire du 12/12/1946	220 m^3	**450 m^3**	Compatible
Circulaire n°465 du 10/12/1951	120 m^3		

La capacité de réserve actuelle de Saint-Pierre dels Forcats satisfait aux différentes prescriptions retenues pour l'alimentation en eau potable des collectivités avec une capacité résiduelle de 110 m^3.

6.1.A.5. DEFENSE INCENDIE

6.1.A.5.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes une réserve d'eau disponible de 120 m^3 et un débit disponible de 60 m^3/h à une pression de 1 bar à chaque bouche.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la distance possible d'intervention depuis un poteau) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m^3/h ;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

6.1.A.5.2. RESERVE INCENDIE

Une réserve incendie de type « STARTER » équipe chacun des deux réservoirs de Saint-Pierre dels Forcats « Sud » et Saint-Pierre dels Forcats « Nord ». La capacité de ces réserves est néanmoins inconnue. Des mesures des volumes réservés sont prévues. On peut néanmoins remarquer que la capacité de stockage globale est compatible, tel que précisé précédemment, avec les différentes recommandations précédemment énoncées.

6.1.A.5.3. RESEAU INCENDIE

La commune de Saint Pierre dels Forcats dispose de 23 poteaux d'incendie et de deux poteaux en projet. L'analyse du rayon d'action de chaque hydrant (200 m, soit 400 m entre deux poteaux), montre que la situation des poteaux les uns par rapport aux autres, permet d'assurer la défense incendie de l'ensemble du village. L'ajout d'un troisième poteau incendie sur la route de Planès à proximité des habitations la longeant permettrait de compléter ce dispositif.

Tous les poteaux incendie de Saint-Pierre dels Forcats sont alimentés par des canalisations de diamètre supérieur à 100 mm, avec en majorité des réseaux PVC ø 125 mm.

La configuration actuelle de la réserve, du réseau et des poteaux de défense contre l'incendie satisfait aux prescriptions en vigueur.

6.1.A.6. BILAN/PERSPECTIVES

La commune de Saint-Pierre dels Forcats dispose d'un réseau desservant son urbanisation actuelle avec une capacité de réserve adaptée aux volumes distribués. Cette capacité satisfait aux différentes circulaires de référence avec une marge actuelle de près de 110 m^3. La distribution rapportée au nombre de personnes desservies est importante ; la mise en place progressive jusqu'en 2015 de compteurs individuels d'eau potable par le SIAEPA du Cambre d'Aze devrait permettre de rationaliser les consommations d'eau, permettre la détection et la résorption des fuites et donc de diminuer la pression sur la ressource. Cette ressource en eau, constituée par 5 sources captées, doit disposer prochainement de déclarations d'utilité publique statuant sur les volumes prélevables et les périmètres de protection.

La disposition des poteaux incendie en tenant compte des projets de renforcement ainsi que la capacité de réserve et le réseau les alimentant satisfont par ailleurs aux prescriptions pour la lutte contre l'incendie.

D'un point de vue qualitatif, les analyses effectuées attestent d'une conformité de l'eau distribuée aux critères sanitaires.

Enjeux « Eau Potable » :

- Finaliser les déclarations d'utilité publique pour les différentes sources alimentant le village ;
- Limiter les prélèvements et poursuivre la baisse amorcée en 2012 ; les volumes mis en distribution sont importants sans que cette situation ne pénalise la commune du point de vue de l'adéquation besoins/ressources ; l'installation de compteurs individuels, en cours, est une des mesures pour renforcer la maîtrise des consommations ; les travaux de réfection régulière des réseaux est également un des biais important ; ces mesures sont en cours sur l'ensemble du S.I.A.E.P.A. du Cambre d'Aze ;
- Compléter le dispositif incendie par les poteaux incendie en projet et la mesure des réserves Starter.

6.1.B. ASSAINISSEMENT

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune (derniers suivis VEOLIA), et plus particulièrement du schéma directeur d'assainissement effectué par SIEE (Groupe GINGER) et finalisé en 2005 pour le compte SIAEPA du Cambre d'Aze, regroupant les communes de La Cabanasse, Mont-Louis et Saint-Pierre dels Forcats. Cette étude est globale ; les spécificités de l'assainissement sur Saint-Pierre dels Forcats sont mises en avant dans la mesure des informations disponibles.

6.1.B.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1.B.1.1. RESEAU

Le réseau de Saint-Pierre dels Forcats est constitué principalement de collecteurs gravitaires séparatifs de diamètre 125 à 250 mm. Le réseau d'assainissement du SIAEPA couvre 22,8 km dont près de la moitié sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats. Ce linéaire n'est pas systématiquement sous voirie et traverse sur des linéaires importants des champs et des talwegs.

Le matériau le plus couramment rencontré est l'amiante ciment. Les collecteurs en PVC sont notamment très peu représentés.

L'ensemble des eaux usées est collecté gravitairement jusqu'à la station d'épuration intercommunale du SIAEPA, sur la commune de La Cabanasse. Les effluents traités sont rejetés dans le Jardo, cours d'eau marquant la limite communale entre Saint-Pierre dels Forcats et La Cabanasse et rejoignant la Têt à la limite du territoire de Saint-Pierre dels Forcats.

Le territoire de la commune de Saint-Pierre dels Forcats peut être sous-divisé en deux bassins d'apports d'eaux usées, l'un rejoignant en partie à travers les champs le collecteur principal de la station d'épuration en rive gauche du Jardo et l'autre rejoignant le réseau de La Cabanasse, via la départementale n°32.

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

6.1.B.1.2. STATION D'EPURATION DE LA CABANASSE

Les effluents collectés par le réseau sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats sont dirigés, avec ceux des communes de Mont Louis et La Cabanasse vers la station d'épuration intercommunale du SIAEPA du Cambre d'Aze située sur la commune de La Cabanasse au lieudit « Mas Aldebert ». Le principe de traitement est celui d'une « Boues activées – aération prolongée » suivie d'une clarification avec prétraitements physiques et traitement poussé de la pollution azotée. Les eaux traitées sont rejetées dans le Jardo, affluent de la Têt. Les boues issues du traitement sont déshydratées naturellement et valorisées au centre de co-compostage de Thuir.

Cette station d'épuration présente une capacité de 6 000 E.H. pour un débit de référence de 1 250 m^3/j. La capacité résiduelle est de 1 350 E.H. au regard des derniers bilans.

☞ Tableau : Données principales de fonctionnement de la station d'épuration

Paramètre	2010	2011	2012
Charge maximale	4 670	4 650	4 650
Débit entrant moyen	1 010 m^3/j	760 m^3/j	760 m^3/j
Conformité des rejets	Oui	Oui	Oui

6.1.B.1.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Pierre dels Forcats est raccordée sur la station d'épuration intercommunale traitant également les effluents de La Cabanasse et Mont-Louis. Cette station d'épuration présente un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et une capacité résiduelle de 1 350 E.H.

Enjeux « Assainissement collectif » :

- Conserver une adéquation entre la capacité de la station d'épuration et la population raccordée à l'échelle du S.I.A.E.P.A, la capacité résiduelle étant en 2012 de 1 350 E.H. pour les trois communes de Mont-Louis, La Cabanasse et Saint-Pierre dels Forcats.

6.1.B.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1.B.2.1. REGLEMENTATION

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune de Saint-Pierre dels Forcats a délimité, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où le SIAEPA est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera

lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

6.1.B.2.2. LOCALISATION

Le zonage d'assainissement, définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats, il s'agit des secteurs suivants :

- le secteur « La Jaceta Sud » au Sud-Ouest comportant un centre de vacances représentant 30 E.H. ;
- le secteur « Els Reclots » au Sud-Ouest également (2 habitations) ;
- le secteur « Le Moulin », à l'Est du territoire communal (1 habitation).

☞ Carte : Zonage de l'assainissement

6.1.B.2.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SIAEPA a adhéré au SPANC 66 pour la gestion des contrôles de l'assainissement non collectif. Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif –, dont le siège social est à Toulouges, 3, Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1, a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

6.1.C. EAUX PLUVIALES

Les données qui suivent sont extraites du schéma directeur d'assainissement effectué par SIEE (Groupe GINGER) et finalisé en 2005 pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze, regroupant les communes de La Cabanasse, Mont-Louis et Saint-Pierre dels Forcats. Cette étude est globale et centrée sur l'assainissement ; les spécificités de la gestion des eaux pluviales sur Saint-Pierre dels Forcats sont mises en avant.

6.1.C.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

Le Cambre d'Aze constitue le point culminant de la commune de Saint-Pierre dels Forcats, à une altitude de 2 750 m. Le territoire communal est caractérisé par un relief relativement accidenté, en pente prononcée vers le Nord. Le Sud du territoire communal est couvert par des prairies et forêts de versants. Les secteurs urbanisés de Saint-Pierre dels Forcats se développent le long d'un axe Nord – Sud dans la moitié Nord du territoire.

Les cours d'eau prennent leur source sur le versant Nord du massif du Cambre d'Aze et traversent la Forêt Communale de Saint-Pierre dels Forcats puis les secteurs cultivés et urbanisés par Saint-Pierre dels Forcats avant de se rejeter dans le Jardo bordant le Nord du territoire communal. Trois cours d'eau principaux ont être identifiés dont le Rec del Moli, cours d'eau le plus oriental du territoire communal.

6.1.C.2. PRESENTATION DES PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS

Les bassins versants de ces cours d'eau ont été identifiés, le principal étant le Rec del Moli drainant la moitié de la superficie de Saint-Pierre dels Forcats. Saint-Pierre dels Forcats Sud et une partie de l'urbanisation du secteur Nord sont inclus dans le bassin versant du Rec del Moli. Le reste de l'urbanisation s'insère au sein de bassins versants de taille plus réduite.

☞ Carte : Réseau hydrographique et principaux bassins versants

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.62.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

09 - NG - 227 - A

Annexes sanitaires de Saint-Pierre dels Forcats

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Réf.: Extrait IGN - Carte 2250 ET - Bourg Madame, Mont-Louis... - Echelle 1/25000

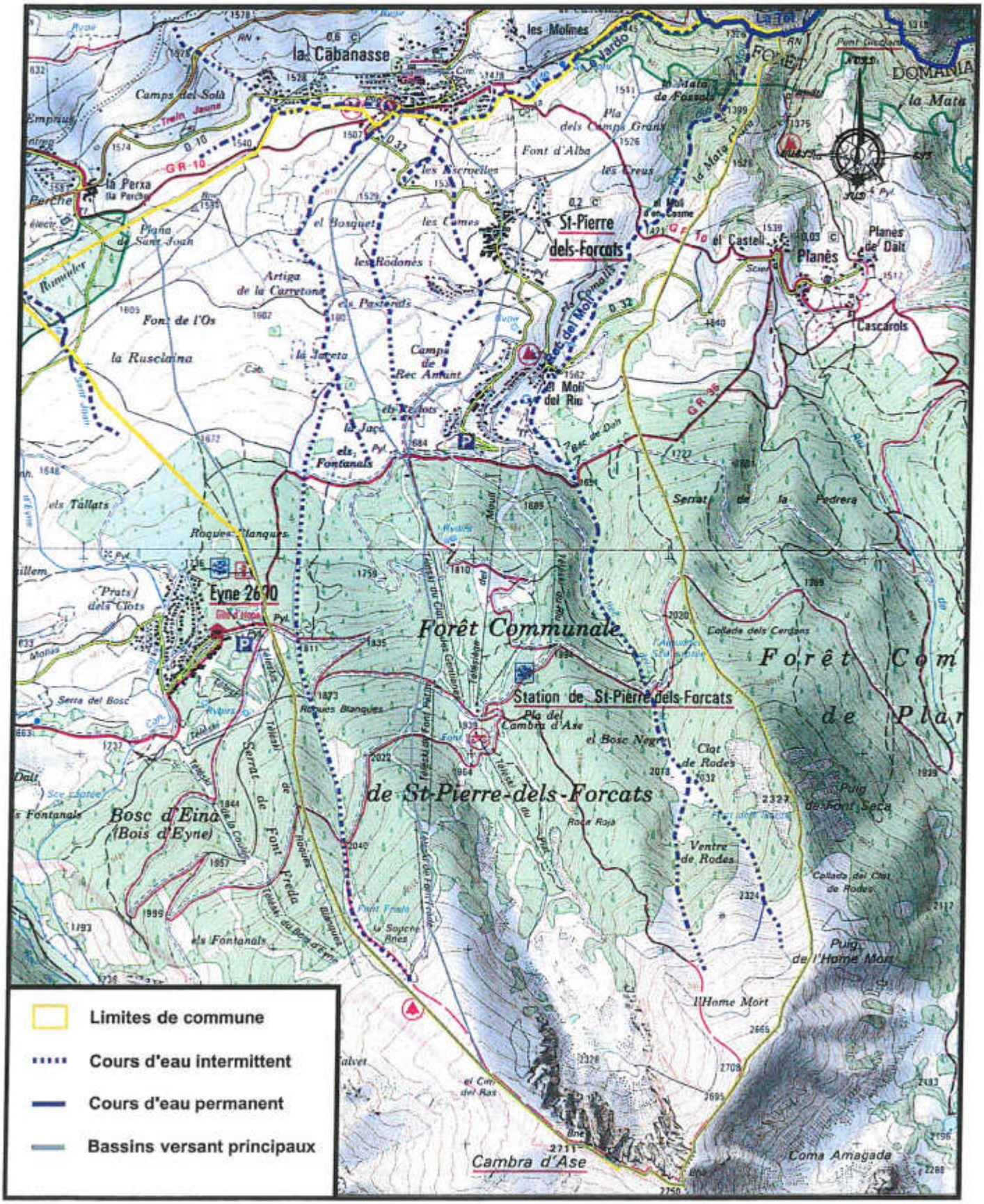

6.1.C.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble aggloméré est desservi par un système d'assainissement d'eaux pluviales caractérisé par des fossés, des caniveaux, des canaux d'arrosages et quelques tronçons de réseau.

Partant du constat que l'importance des écoulements d'eaux pluviales et l'impact sur l'environnement sont directement reliés aux surfaces imperméabilisées ou drainées, les recommandations du schéma directeur d'assainissement concernant la gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- pour les particulier : laminer les débits de pointe et réduire les volumes ruisselés en privilégiant les techniques de stockage, d'infiltration des eaux pluviales dans leur parcelle ou de réduction de l'imperméabilisation ; à défaut, notamment si les capacités d'infiltration sont faibles, diriger les eaux vers l'exutoire pluvial le plus proche ;
- pour les lotissements, opérations groupées d'urbanisation : prévoir une capacité de rétention ou d'infiltration permettant d'améliorer la situation existante et tout au plus de ne pas aggraver la situation existante, en prenant en compte notamment la capacité des exutoires en aval (y compris les exutoires naturels).

Enjeux « Pluvial » :

- Appliquer les orientations de gestion des eaux pluviales : les orientations permettent de sécuriser l'urbanisation existante et donner des solutions globales et une cohérence à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal en intégrant les zones d'urbanisation future.

6.1.D. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

6.1.D.1. COLLECTE

La Communauté de Communes Capcir – Haut-Conflent, à laquelle Saint-Pierre dels Forcats est adhérente, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire.

Le tri sélectif à domicile n'est pas instauré sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats. Les ordures ménagères en mélange sont collectées tous les jours.

Trois points d'apport volontaire des fractions papier/carton, verre et plastique existent néanmoins : route des Narcisses, place des Forains, route des Pistes. La commune projette d'en implanter un quatrième rue du Général de Gaulle et d'implanter prochainement un point d'apport pour les textiles.

Enfin, une déchetterie est à la disposition des habitants de Saint-Pierre dels Forcats sur la commune voisine de Bolquère (route de Font-Romeu). Au sein de cette déchetterie peuvent notamment être apportés les encombrants et les déchets verts.

6.1.D.2. EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les centres de transit gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

Etat Final

La commune de Saint-Pierre dels Forcats prévoit des secteurs de développement par l'inscription de zones à urbaniser. Le développement prévu de l'urbanisation amènera à la création de 134 logements. Il est pris pour hypothèse un maintien de la proportion de résidences secondaires de 50 % et d'un taux d'occupation de 2,2 habitants par logement. Le nombre d'habitants permanents passera ainsi, sur 20 ans et selon l'ouverture progressive des zones d'habitation, de 260 (2012) à 414. Les présentes surfaces et les capacités d'accueil ne sont que des estimations hautes fournies à titre indicatif.

Zones	Type	Vocation dominante	Superficie (ha)*	Potentiel logements**	Potentiel habitants***
NOUVELLES ZONES D'URBANISATION IMMEDIATE DESTINEES A DE L'HABITAT					
Village – « Foun d'Albe »	1AUa	Habitat	2,5 *1,8*	26	**58**
Village – Entrée Ouest	1AUa	Habitat	2,0 *1,4*	28	**62**
Village – Centre	1AUc	Habitat	1,6 *1,1*	22	**61**
TOTAL			**6,1** *4,3*	**76**	**181**
NOUVELLES ZONES D'URBANISATION BLOQUEE DESTINEES A DE L'HABITAT					
Village – Sud-Ouest	2AU	Habitat	1,3 *0,9*	18	**40**
Village – Centre	2AU	Habitat	0,9 *0,6*	12	**26**
Village – Est	2AU	Habitat	1,4 *1,2*	24	**52**
Village – « Lous Escoumails »	3AU	Habitat	1,0 *0,7*	4	**9**
TOTAL			**4,6** *3,4*	**58**	**127**
AUTRES NOUVEAUX SECTEURS					
Station – « Aménagement pied des pistes »	4AU	Activités commerciales & touristiques	6,5	-	-
« La Cabanasse »	5AU	Equipement public intercommunal	1,3	-	-
ZAE « Haut-Conflent »	6AU	Zone d'activité économique	2,2	-	-
TOTAUX			**20,7**	**134**	**308**

**Surface totale – Surface à urbaniser (sont déduits 30 % liés aux aménagements paysagers, voiries, aménagements hydrauliques, etc.)*
***Dont ~50 % de résidences principales (taux actuel)*
****Les perspectives d'urbanisation tiennent compte d'un ratio de 2,2 habitants par ménage.*

6.1.E. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1.E.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Le tableau suivant présente l'évolution théorique des volumes distribué au regard des données de 2012, utilisées comme référence. Il est considéré entre 2012 et le terme du PLU une conservation des ratios de distribution par habitant (hypothèse considérée conservative) compte tenu des améliorations prévues et la conservation de la saisonnalité de la demande en eau.

☞ Tableau : Evolution théorique des besoins en eau potable au terme du PLU

Paramètre	Unité	*2012*	Au terme du PLU
Population permanente desservie	hab.	*260*	414
Population résidente en haute saison	hab.	*2 000*	*2 308*
Volume distribué en basse saison	m^3/j	*81 (310 L/hab/j)*	128 *(310 L/hab/j)*
Volume distribué en haute saison	m^3/j	*480 (240 L/hab/j)*	554 *(240 L/hab/j)*
Volume distribué moyen	m^3/j	*220*	276
Volume distribué total	m^3/an	*80 300*	100 888
Capacité de stockage nécessaire (cf. § 6.1.A.4.2)	m^3	***340*** *(dont 120 m^3 pour l'incendie)*	**400** *(dont 120 m^3 pour l'incendie)*

La gestion des consommations d'eau par les entreprises au sein des zones d'activités devra être exemplaire afin de ne pas pénaliser la fourniture d'eau potable à la population.

A l'issue du P.L.U., en considérant une approche conservative de maintien des ratios actuels de distribution, 96 725 m^3/an seront distribués au terme du PLU. La capacité de stockage nécessaire au vu de la distribution moyenne quotidienne ou de la distribution de pointe sera de **450 m^3** (intégrant un volume de 120 m^3 réservé pour la lutte contre les incendies). Les volumes distribués sont par conséquent compatibles avec la capacité de réserve actuelle, avec une sécurité de 50 m^3.

La capacité de renouvellement des réserves par les sources du Clot des Rhodes et des Canons restera conséquente, permettant de satisfaire aux pointes liées à la fréquentation touristique de Saint-Pierre dels Forcats et des communes du S.I.A.E.P.A.

Des travaux de suivi du bon état des canalisations de distribution continueront d'être engagés. Les compteurs d'eau mis en place et la facturation non plus au forfait mais à la consommation réelle seront des biais de maîtrise des consommations. La pression sur la ressource en eau pourrait également être diminuée en encourageant le recours à des dispositifs de récupération d'eau pluviale pour l'entretien d'espaces verts (publics et particuliers) notamment.

6.1.E.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront dans la mesure du possible d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone. Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit.

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final

6.1.E.2.1. SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

1AUa : Village – « Foun d'Albe »

- Réseau PVC ø 125 de la Route des Narcisses ;
- Réseau PVC ø 125 du Chemin de Foumanye ;

1AUa : Village – Entree Ouest

- Réseau Acier ø 140 de la Route de la Cabanasse (RD 32) ;
- Réseau de la Rue de la Coume sous réserve d'un diamètre suffisant ;

1AUc : Village – Centre

- Réseau Acier ø 100 de la Rue des Lilas ;
- Réseau PVC ø 125 de l'Impasse des Edelweiss.

6.1.E.2.2. SECTEURS BLOQUES A L'URBANISATION

2AU : Village – Sud-Ouest

- Réseau PVC ø 125 de la Rue de la Jassette ;
- Réseau de l'Impasse des Églantiers sous réserve d'un diamètre suffisant ;
- Connexion à la zone 1AUa – Village – Entrée Ouest.

2AU : « Est Eglise »

- Réseau PVC ø 125 de la Route des Narcisses ;
- Réseau Acier ø 100 de la Rue des Lilas.

2AU : Village – Centre

- Réseau PVC ø 125 de l'Impasse des Edelweiss.
- Connexion à la zone 1AUc – Village – centre.

3AU : « Lous Escoumails »

- Réseau PVC ø 125 de la Route des Narcisses ;

6.1.E.2.3. AUTRES SECTEURS

4AU : Station – « Amenagement Pied des pistes »

- Réseau PVC ø 125 de la Route des Pistes ;
- Réseau PVC ø 125 de l'Avenue du Général de Gaulle ;
- Réseau PVC ø 140 de la Route de la Forêt.

5AU : La Cabanasse

- Réseau Acier ø 140 de la Route de la Cabanasse (RD 32) ;
- Branchement sur le réseau d'adduction alimentant la Cabanasse (Route de la Cabanasse : RD 32) : Réseau Acier ø 150.

6AU : ZAE Haut-Conflent

- Extension de réseau sur 600 m à créer sur la RD 33 depuis le Col de la Perche.

L'ensemble des nouveaux secteurs pourra être raccordé aux réseaux voisins. La ZAE devra être raccordée au réseau existant sur le Col de la Perche (commune de La Cabanasse) par une extension de réseau.

6.1.E.3. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Les nouveaux secteurs d'habitation devront être couverts par les dispositifs de lutte contre l'incendie. Les nouveaux réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie. La distance entre deux poteaux ne dépassera pas 400 m et chacun permettra de combattre un incendie avec une pression d'au moins 1 bar à 60 m^3/h.

Le maillage du territoire de Saint-Pierre dels Forcats par des poteaux incendie devra par conséquent être poursuivi. Le tableau suivant présente, pour chaque secteur voyant une modification de son urbanisation, la liste des poteaux les plus proches les couvrant (moins de 200 m). La dernière colonne est à titre indicatif, sur le simple critère de distance, l'indication de la nécessité ou non de rajouter un poteau incendie.

La réserve incendie continuera à être constituée par les réserves STARTER existantes.

☞ Tableau : Secteurs objets des modifications et couverture incendie

Secteur	Zonage	Poteaux existants couvrant le secteur	Poteau supplémentaire nécessaire au regard du critère de distance uniquement
Village – « Foun d'Albe »	1AUa	RD 32 Route des Narcisses Rue des Lilas	Oui (extrémité Nord-Ouest du secteur non couverte)
Village – Entrée Ouest	1AUa	Nombreux poteaux couvrant le village	Non
Village – Centre	1AUc	Nombreux poteaux couvrant le village	Non
Village – Sud-Ouest	1AUc		Non
Village – Centre	2AU		Non
Village – Est	2AU		Non
Village – « Lous Escoumails »	3AU	Route des Narcisses	Oui (extrémité Est du secteur non couverte)
Station – « Aménagement pied des pistes »	4AU	Route des Pistes Rue des Isards Rue des Marmottes Avenue du Général de Gaulle	Oui (extrémités du secteur non couvertes)
La Cabanasse	5AU	Avenue de Cerdagne	Non
ZAE « Haut-Conflent »	6AU	Néant	Oui

Le projet d'urbanisation ne présente pas de facteurs d'incompatibilité vis-à-vis de la défense contre l'incendie. Certain des projets d'urbanisation devront s'accompagner de l'extension du réseau de protection incendie.

6.1.F. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1.F.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

Les eaux usées générées par la population supplémentaire de Saint-Pierre dels Forcats seront, de même que les effluents actuels, traités par la station d'épuration intercommunale de La Cabanasse. Celle-ci comporte une capacité résiduelle de 1 350 E.H. en pointe et sera par conséquent suffisante pour le traitement des 308 habitants supplémentaires attendus en pointe.

Tout rejet d'eaux usées non domestiques au sein du réseau d'assainissement collectif fera l'objet au préalable d'une convention avec le gestionnaire de la station d'épuration comportant notamment une étude préalable de la compatibilité tant en termes de quantité qu'en termes de qualité des effluents avec l'aptitude de la station d'épuration. Les prétraitements supplémentaires requis seront alors à la charge des entreprises.

La station d'épuration de La Cabanasse dispose d'une capacité suffisante pour traiter les nouveaux effluents avec la conservation d'une capacité résiduelle de plus de 1 000 E.H. L'intégralité des nouvelles zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le nouveau zonage d'assainissement sera en parfaite adéquation avec cette évolution de l'urbanisation.

6.1.F.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants en fonction de leur capacité à accepter les nouveaux effluents et des contraintes topographiques. Les nouvelles canalisations seront également assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau. Des postes de relevage pourront s'avérer nécessaires si les contraintes topographiques sont trop importantes pour amener les effluents de façon gravitaire. Les aménagements des zones à urbaniser pourront cependant localement modifier la topographie et faciliter l'assainissement ou contribuer à la création de nouveaux tracés. Toutes les propositions qui suivent devront être validées par des études techniques ; en particulier, la capacité des éventuels postes de relevage dépendra de la population raccordée et pourra le cas échéant faire l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007[3].

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat final

[3] Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.

6.1.F.2.1. SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

- ***1AUa : Village – « Foun d'Albe »***

  - Réseau ø 200 du Chemin de Foumanye suivant contraintes topographiques ;
  - Réseau ø 150 de la Traverse de St Pierre à Planès ;
  - Nouveau réseau le long du Chemin de la Coste de Mont-Louis.

- ***1AUa : Village – Entree Ouest***

  - Réseau ø 150 de la Route de la Cabanasse (RD 32) ;

- ***1AUc: Village – Centre***

  - Réseau ø 150 traversant la zone ;

6.1.F.2.2. SECTEURS BLOQUES A L'URBANISATION

- ***2AU : Village – Sud-Ouest***

  - Réseau ø 200 de la Rue de la Coume ;
  - Réseau ø 150 de l'Impasse des Eglantiers ;
  - Connexion à la zone 1AUa – Village – Entrée Ouest

- ***2AU : Village – Centre***

  - Réseau ø 150 traversant la zone ;

- ***2AU : « Est Eglise »***

  - Nouveau réseau le long du Chemin de la Coste de Mont-Louis.

- ***3AU : « Lous Escoumails »***

  - Réseau ø 200 traversant le secteur.

6.1.F.2.3. AUTRES SECTEURS

4AU : STATION – « AMENAGEMENT PIED DES PISTES »

- Nouveau réseau desservant le linéaire de la zone 1AUb « Lou Reclots » et 1AUc « Voie de liaison Camps Grands » le long de la Route de la Forêt ;
- Réseau ø 200 de l'Avenue du Général de Gaulle ;
- Réseau ø 200 de la Route des Pistes.

5AU : LA CABANASSE

- Réseau du Ravin de la Cabanasse suivant diamètre.

6AU : ZAE HAUT-CONFLENT

- Extension de réseau sur 600 m à créer sur la RD 33 depuis le Col de la Perche.

L'ensemble des nouveaux secteurs pourra être raccordé aux réseaux voisins. La ZAE devra être raccordée au réseau existant sur le Col de la Perche (commune de La Cabanasse) par une extension de réseau.

6.1.G. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1.G.1. REGLES GENERALES

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées. Le Code de l'Environnement (ex partie « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets.

Les ouvrages les plus classiquement utilisés sont les bassins de rétention. Ceux-ci permettent à la fois de limiter le volume de rejet pluvial de l'opération (maîtrise de l'impact quantitatif), et de limiter, par décantation, l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux (maîtrise de l'impact qualitatif).

La surface et l'emprise définitive des bassins dépendront de l'imperméabilisation réelle des partis d'aménagements, des principes d'intégration paysagère retenus. Leur nature (bassin « classique », cuvette enherbée, noue, chaussée réservoir, etc.) et leur positionnement dépendront également de chaque opération. Les caractéristiques des dispositifs de rétention (volume, emprise, hauteur utile, ouvrages annexes, position de l'exutoire, etc.) seront définis dans le cadre des dossiers et notices hydrauliques accompagnant les opérations d'aménagement.

Dans le cadre d'une opération particulière de type lotissement, groupe d'habitation ou immeuble collectif, les eaux traitées pourront être collectées et dirigées vers les exutoires (réseaux créés ou fossés) les plus proches après accord des gestionnaires et services instructeurs. Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités…), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

6.1.G.2. SPECIFICITES DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Les nouveaux projets sur Saint-Pierre dels Forcats concerneront principalement les bassins versants du Jardo et du Rec del Moli. Les eaux de ruissellement rejoindront ces cours d'eau via les nombreux ravins au cours intermittents. Le Jardo et le Rec del Moli sont deux affluents directs de la Têt. Les eaux de la ZAE du Haut-Conflent sont drainées par les Rec de Sant Joan, affluent direct du ruisseau de Bolquère (bassin versant du Sègre).

Dans le cadre de la définition des nouveaux secteurs à urbaniser, le potentiel de logement prévu correspondant intègre déjà la réduction de surface induite par l'emprise des différents aménagements tant de voirie que paysagers ou liées à la gestion des eaux pluviales. Un ratio de 30 % de la surface du secteur à urbaniser a été retenu comme enveloppe pour l'ensemble de ces aménagements. Les ouvrages hydrauliques seront intégralement compris dans l'emprise des zones à urbaniser.

☞ Carte : Inscription des zones à urbaniser dans les bassins versants

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courtelème 66000 PERPIGNAN

09 - NG - 227 - F

Annexes sanitaires de Saint-Pierre dels Forcats

INSERTION DES NOUVEAUX SECTEURS DANS LES BASSINS VERSANTS

Réf.: Extrait IGN - Carte 2250 ET - Bourg Madame, Mont-Louis... - Echelle 1/25000

- Limites de commune
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Bassins versant principaux
- Secteur d'habitat ouvert à l'urbanisation
- Secteur d'habitat bloqué à l'urbanisation
- Autre secteur

6.1.G.3. PRINCIPES DU SDA ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel des chapitres précédents, les recommandations du schéma directeur d'assainissement concernant la gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- pour les particulier : laminer les débits de pointe et réduire les volumes ruisselés en privilégiant les techniques de stockage, d'infiltration des eaux pluviales dans leur parcelle ou de réduction de l'imperméabilisation ; à défaut, notamment si les capacités d'infiltration sont faibles, diriger les eaux vers l'exutoire pluvial le plus proche ;
- pour les lotissements, opérations groupées d'urbanisation : prévoir une capacité de rétention ou d'infiltration permettant d'améliorer la situation existante et tout au plus de ne pas aggraver la situation existante, en prenant en compte notamment la capacité des exutoires en aval (y compris les exutoires naturels).

Les opérations d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations, etc.) sont soumises à des procédures conduisant à des arrêtés de prescriptions. Les procédures dépendent de la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet avec les seuils suivants[4] :

- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration ;
- Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation préfectorale.

6.1.H. COLLECTE DES DECHETS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels. Au sein des nouveaux secteurs pourront être mis en place de nouveaux containers spécifiques (verre, papier, etc.) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective en adaptant les moyens tant en fonction de la quantité de logements créés que de la fréquentation notamment en période touristique. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de ces équipements dans l'urbanisation, à la signalisation de ces équipements et à leur accessibilité.

En dehors des déchets assimilés aux déchets ménagers, les activités accueillies sur la Z.A.E. Haut-Conflent seront susceptibles de générer des déchets spéciaux tant en termes de quantité qu'en termes de nature. Les entreprises devront assurer la gestion de ces déchets par l'intermédiaire de filières autorisées (déchetteries pour professionnels, prestataires privés de récupération et de traitement des déchets).

[4] Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement – Rubrique n°2.1.5.0.